

Paris, le

PROTOCOLE D'ACCORD

Par le présent protocole, les parties se félicitent de l'action menée en commun lors des groupes de travail et décident d'approuver les documents élaborés en concertation pour la mise en place de la formation à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP).

Les trois documents de synthèse suivants serviront de base à l'habilitation des programmes de formation des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) et à la relation entre les jeunes architectes, les agences et les ENSA :

- 1/ Document fixant les objectifs généraux de la formation.
- 2/ Grille du cadre national des contenus.
- 3/ Convention tripartite passée à l'occasion de la mise en situation professionnelle par l'architecte diplômé d'Etat, son tuteur dans l'agence d'accueil et l'école d'architecture.

Ainsi, un accord se dégage aujourd'hui entre le ministère de la culture et de la communication, ses écoles sous tutelle, le Conseil national de l'ordre des architectes (CNOA), le Syndicat de l'Architecture et la parité syndicale sur les objectifs assignés à la formation HMONP, sur son contenu, ainsi que sur les engagements respectifs des architectes diplômés d'Etat, des tuteurs en agence et des écoles d'architecture.

Le directeur, chargé de l'architecture,
Adjoint au directeur

Le Président du Conseil national
de l'ordre des architectes

Le Président du Syndicat de l'Architecture